



Ville de Cannes

LOGISTIQUE URBAINE

ARRETE N° 24/6476

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR LA PROMENADE DE LA PANTIERO ET SUR LE BOULEVARD DE LA CROISETTE SECTION PLACE DE GAULLE
/ MACE

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à
L2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu la délibération n°44 du 22 avril 2024, portant approbation du règlement communal de
voirie de la ville de Cannes,

Vu la Charte de Logistique Urbaine « Chantiers Propres » signée le 11 mai 2023 entre la
ville Cannes et la Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics quant
aux règles à faire respecter sur les chantiers,

Vu l'arrêté municipal n°22/6024 du 26 août 2022 portant interdiction de circulation des
véhicules d'un tonnage supérieur à 3t5 sur certaines voies de la commune de Cannes,

Vu l'arrêté municipal n°14/1853 du 03 juillet 2014 portant extension, dans le temps, de
l'interdiction de faire du bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos des habitants,

Vu l'arrêté municipal n°21/7878 du 26 novembre 2021, portant délégation de fonctions et
de signature à Madame Marie Pourreyron, Douzième Adjointe,

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport
de marchandises à certaines périodes, paru au JORF n° 0097 du 24 avril 2021,

Considérant l'accord de la CACPL, maître d'ouvrage du chantier BHNS,

Considérant que pour permettre la mise en double sens de la circulation de la chaussée Nord de la Promenade de la Pantiero et du boulevard de la Croisette section Place de Gaulle/ rue Macé, de la mise en œuvre d'une voie BHNS et d'une voie logistique sur la Pantiero Sud, à la suite de la demande n°3-39182 de la ville de Cannes, il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'ordre public, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la Promenade de la Pantiero et le boulevard de la Croisette section Place de Gaulle/ rue Macé,

ARRETE

ARTICLE 1 NATURE

A compter du 30 juillet 2024 et de façon permanente 24h/24h, 7jours/ 7jours, la circulation et le stationnement sur la promenade de la Pantiero et sur le boulevard de la Croisette section Place de Gaulle/ rue Macé sont modifiés comme décrit dans les articles suivants.

ARTICLE 2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement sont gérés :

- Promenade de la Pantiero :

Il sera créé sur la chaussée Nord un double sens de circulation pour tous les véhicules, sur la voie centrale une voie BHNS à double sens, sur la chaussée Sud une voie logistique vélorue avec double sens cyclable desservant les accès aux parkings Pantiero, Palais des Festivals, à la jetée Albert Edouard, le passage du petit train touristique avec priorité aux cycles en sens Ouest/ Est et un couloir en contre sens cyclable en sens Est/ Ouest.

- Carrefour Place de Gaulle : la dite place sera desservie par la chaussée Nord du boulevard de la Croisette par deux voies de circulation en double sens. Un damier BHNS reliera la voie centrale de la Pantiero à la chaussée BHNS Sud du boulevard de la Croisette. Le franchissement de ce carrefour sera autorisé uniquement depuis les sorties de la voie logistique de la Pantiero, de la jetée Albert Edouard et du parking du Palais des Festivals en sens Sud/ Nord.

- boulevard de la Croisette :

- chaussée Nord section Place de Gaulle/ États-Unis : il sera créé chaussée Nord deux voies de circulation en double sens.

- chaussée Sud section Place de Gaulle/ rue des Serbes : il sera créé une voie BHNS à double sens autorisant la circulation des cycles dans les deux sens et la circulation des véhicules sortant en sens Ouest/ Est du parking du Palais des Festivals au niveau du Square Reynaldo Hahn.

- chaussée Sud section rue des Serbes / sortie îlots centraux Majestic : une station réservée aux Taxis sera créée le long de l'îlot central. Le passage entre les îlots centraux du Majestic sera autorisé uniquement aux taxis dans les sens Nord/ Sud et Sud/ Nord. Les taxis pourront accéder à la station Taxis depuis la voie BHNS dans le sens Est/ Ouest au niveau de la rue des Serbes et depuis la réserve Taxis dans le sens Est/ Ouest au niveau du carrefour avec la rue des États-Unis. La circulation des cycles sera autorisée dans le couloir matérialisé cycle le long de la réserve Taxis dans le sens Est/ Ouest entre la rue des États-Unis et la rue des Serbes.

Les ayants droits des voies BHNS, hors des portions de voies citées ci-dessus, seront les suivants : les véhicules Palm Bus, les autocars des lignes interurbaines, les Pompiers, les Taxis, les véhicules de la Propreté Urbaine, les forces de Police et les véhicules de dépannage des bus et autocars.

La vitesse sur les voies BHNS de la Promenade de la Pantiero et du boulevard de la Croisette sera réglementée à 30 km/h pour tous les ayants droit.

La vitesse sur la voie logistique Sud de la Promenade de la Pantiero ainsi que sur le couloir en contre sens cyclable sera limitée à 20 km/h. Seul le petit train sera autorisé à s'arrêter sur son emplacement réservé côté Sud de la gare Maritime.

Les voies Nord de la Promenade de la Pantiero et du boulevard de la Croisette entre la Pantiero et la rue Jean de Riouffe seront réglementées à 30 km/h pour tous les usagers.

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits sur les voies BHNS. Seuls les bus urbains et les autocars inter urbains sus mentionnés à l'article 1 pourront s'arrêter sur les emplacements autorisés au droit des arrêts de bus.

ARTICLE 3 SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la législation en vigueur par le service circulation régulation trafic.

ARTICLE 4 EXECUTION DE L'ARRETE

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cannes,
Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
Madame le Directeur Général Adjoint des Services et Médecin Directeur de la Direction Hygiène et Santé et Affaires Sociales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le

16 JUL. 2024



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Marie POURREYRON